

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 mai 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

19_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Election des administrateurs du CCAS

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (1) : Romain POLLART donne pourvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Selon l'article L 123-6 du même code, les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il convient d'élire les administrateurs du CCAS siégeant au sein du Conseil Municipal dans la limite fixée par la précédente délibération.

Les membres suivants sont élus :

Françoise DUPUIITS, Gwenaëlle BEAUDON, Xavier LACAILLE, Jean-Paul LANNOY, Marie Noëlle LALLIER, Annick CORNELIS

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'élire les administrateurs précités pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS